

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 AVRIL 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU LOTISSEMENT « GRUZ » **DEL2025-66**

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du « centre village », la commune des CONTAMINES MONTJOIE, propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées section B numéros 1414, 1415, 2567, 2569, 2705, 2706 et 2707 correspondants respectivement aux lots numéros sept (7), huit (8), treize (13), onze (11), quatorze (14) et quinze (15) dudit lotissement a engagé des discussions avec l'ensemble des colotis afin de procéder à une modification du cahier des charges.

Un protocole d'accord a été rédigé pour formaliser les engagements réciproques entre la commune et les autres parties prenantes.

Ce protocole prévoit notamment ce qui suit littéralement relaté :

« Article 1 : Engagements communs à l'ensemble des parties

L'ensemble des parties acceptent et s'engagent à :

- *procéder à la modification du cahier des charges du lotissement GRUZ afin que les lots n°7, 8, 14 et 15 puissent sortir du lotissement. Les parties donnent leur accord qu'à compter de la date de signature du présent protocole, l'ensemble des stipulations du cahier des charges du lotissement GRUZ n'auront plus vocation à s'appliquer aux lots numéros 7, 8, 14 et 15 ;*
- *autoriser la modification du cahier des charges du lotissement à l'effet de soustraire les lots numéros 7, 8, 14 et 15 de son champ d'application et donner mandat au syndic à l'effet de régulariser l'acte authentique portant modification du cahier des charges ;*

Article 2 : Engagements de la Commune de LES CONTAMINES-MONTJOIE

La Commune de LES CONTAMINES-MONTJOIE a, **en contre** précités, pris les engagements suivants, que les autres parties acceptent :

1°/ Bornage des lots numéros 7, 8, 13, 14 et 15 à ses frais,

2°/ Création, par la Commune et à ses frais, d'une aire de retournement devant les garages de 6,18m de large sur 16,07m de long, soit 99,3 m² environ, mise à niveau du terrain, drainage pour le retournement des véhicules des garages et stockage de la neige, telle que figurée au plan ci-joint en Annexe n°1 (emprise sous teinte jaune 2705p1) ; le lot n°14 fera l'objet d'une division : cette aire de retournement (emprise 2705p1) sera détachée pour demeurer dans le lotissement GRUZ, tandis que le surplus de la parcelle B2705 sera exclue du périmètre du lotissement. Cette aire de retournement, restant propriété de la Commune, sera entretenue par l'ASL.

3°/ L'acquisition d'une partie de la parcelle B 2705 ayant été refusée par l'ASL, la servitude de passage existante devra être modifiée aux frais de la commune.

4°/ Déchéance des servitudes de passage profitant aux lots 7 et 8, voire 14 et 15 (lots sortant),

5°/ Prise en charge par la Commune de LES CONTAMINES MONTJOIE des frais de géomètre, notaire, d'enregistrement et de publication nécessaire à la modification de la servitude de passage grevant les lots n°11 et 13 (ex 1 et 2), 3 et 4 (accès de chaque colotis à son lot) et du cahier des charges qui devra tenir compte de la longueur utilisée et la surface bâtie, de la cession des lots 7, 8, 14 et 15, de la division des lots 11 et 13 (en 7 emplacements de stationnement et une parcelle d'accès), 14 (ex 9), et autres servitudes de passage, telle que l'écoulement des eaux usées ;

6°/ Cession par la Commune de LES CONTAMINES MONTJOIE aux copropriétaires du syndicat des copropriétaires de la copropriété FRAGA des 7 lots de stationnement à créer par division des lots 11 et 13, au prix fixé par les services fiscaux (200€/m² TTC) ; étant précisé que la Commune de LES CONTAMINES MONTJOIE prend en charge les frais et honoraires tant de géomètre, de notaire, d'enregistrement et de publication, de syndic, nécessaires à ce projet, en revanche, les frais, à savoir les droits et émoluments d'achat des lots de stationnement par les copropriétaires resteront à leur charge. Il est précisé que le lot « accès » demeurera dans le lotissement, après avoir été acquis par la Commune à l'EPF 74, dont l'entretien incombera à l'ASL du lotissement « GRUZ », après sa remise en état par la commune. Lesdits lots et accès issus de la subdivision des lots 11 et 13 sont matérialisés sur le plan de division provisoire établi par M. Yann TOURNANT géomètre-expert dont une copie est annexée à la présente convention (Annexe n°1).

7°/ Lors de la démolition des lots 7 et 8, reprise de l'étanchéité de la dalle, installation de barrières solides et réalisation des finitions extérieures du mur initialement mitoyen entre le lot 6 et 7 du lotissement à leurs frais, savoir la mise en place d'une isolation suffisante et la réalisation des éléments de façade en harmonie avec le reste de l'ouvrage existant;

8°/ Un visuel du projet d'aménagement du centre-village figure au dossier de permis de construire délivré en date du 31 octobre 2024.

Ledit visuel est validé par l'ensemble des parties par le présent protocole, étant précisé que le projet d'aménagement du centre-village prévoit :

- la mise en place d'une signalétique, depuis la place du projet, interdisant le passage aux piétons et véhicules sur le lotissement « GRUZ »
- la création d'une limite matérielle entre le lotissement et les aménagements du centre préservant au mieux la vie privée des colotis, de type haie paysagère etc...
- l'accès piéton entre le projet d'aménagement du centre-village et le lotissement

9°/ Accès des véhicules au lotissement pendant le marché hebdomadaire via le sud du lotissement et notamment la partie de parcelle 2569. »

Le projet dudit protocole demeure ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

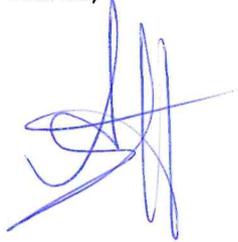
Article 1 : **D'APPROUVER** le protocole d'accord relatif au lotissement « GRUZ », tel que présenté.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer le protocole d'accord et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : **D'AUTORISER** la prise en charge des frais afférents par la commune, conformément aux engagements définis dans le protocole.

Article 4 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution des engagements pris par la commune dans le cadre du protocole.

En Mairie, le 17 avril 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 17 avril 2025
Le Maire,
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250417-DEL2025066-DE